

Arrêté n° 51D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT l'organisation du salon du livre le samedi 15 juin 2024 sur la place de la Fontaine devant la Mairie,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cet événement nécessite la mise en place de restrictions de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement jouxtant la place de la Fontaine et le lavoir, du vendredi 14 juin 2024 à 22h00 au samedi 15 juin 2024 à 19h00.

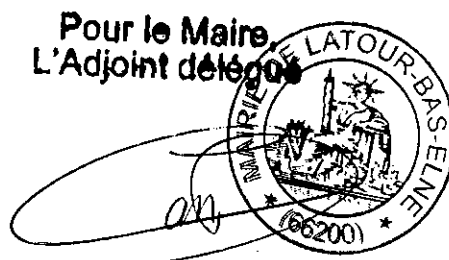
ARTICLE 2 : une ampliation de cet arrêté sera affichée durant toute la durée de la manifestation sur les lieux par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 13 juin 2024

Le Maire,
François BONNEAU

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 13/06/2024.